

Ordonnance

Générale

colonial

Ordonnance n° n° 45-2338 concernant les surtaxes de change.

n° 45-2338

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

13 octobre 1945

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro

31 octobre 1945

VISAS

Le Gouvernement provisoire de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Economie nationale

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 sur la ces subséquentes

Vu le décret du 1^{er} août 1931 concernant les surtaxes compensatrices de l'écart des changes converti en loi par la loi du 3 avril 1935, ensemble les décrets modificatifs et arrêtés d'application

Vu le Code des Douanes, notamment l'article 17

Vu l'urgence constatée par le Président du Gouvernement

Le Conseil d'Etat (commission permanente) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — Sont supprimées les surtaxes compensatrices de l'écart des changes instituées en application du décret du 1^{er} août 1931 ou des décrets modificatifs subséquents. Sont et demeurent abrogés le décret du 1 août 1931 susvisé, ensemble les décrets modificatifs ainsi que les décrets et arrêtés pris en application des textes. Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Française et appliqué comme loi.

Ch, DE GAULLE Par le Gouvernement provisoire de la République française : Contre-seing : Finances, Affaires étrangères, Economie nationale, Production industrielle, Agriculture, Colonies.